



Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire
Direction des affaires juridiques et corporatives

Québec, le 23 juillet 2026

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents
N/dossier : MMTG01761

Madame,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 10 juillet 2026 pour l'obtention des documents suivants :

« [...] j'aimerais obtenir tous les comptes de dépenses et les relevés de cartes de crédit de fonction du PDG de votre organisme, le tout depuis janvier 2025. »

***« Bonjour, pour faire suite au courriel que je vous ai envoyé plus tôt concernant une demande d'accès pour les comptes de dépenses et relevés de cartes de crédits de fonction du PDG de votre organisme, j'ai oublié de préciser incluant les factures et autres preuves de dépenses associées à ces dépenses.
merci encore et au plaisir »***

À cet égard, notez que les factures et autres preuves de dépenses du PDG de Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire ne vous sont pas accessibles. En effet, ils contiennent des renseignements personnels et confidentiels (art. 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « LADOP ») et, conformément à l'article 14 de la LADOP, ces renseignements en forment la substance.

En terminant, si vous êtes insatisfaite de notre réponse, soyez informée qu'en vertu de la LADOP, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Dominique Pelletier-Giroux, avocate
Responsable substitut de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Dossiers administratifs et employés

DPG/jgl

p. j. Avis de recours
Dispositions législatives invoquées

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 14.** Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

- 53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

- 54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

- 59.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. Ce consentement doit être manifesté de façon expresse dès qu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.

Toutefois, il peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à une personne ou à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° (*paragraphe abrogé*);

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 63.8, 66, 67, 67.1, 67.2, 67.2.1 et 68;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Pour l'application de la présente loi, un renseignement personnel est sensible lorsque, de par sa nature notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.



Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire
Direction des affaires juridiques et corporatives

Québec, le 20 août 2026

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Complément de réponse à votre demande d'accès à des documents
N/dossier : MMT01761

Madame,

En suivi de la réponse transmise le 23 juillet 2026 pour l'obtention des documents suivants :

« [...] j'aimerais obtenir tous les comptes de dépenses et les relevés de cartes de crédit de fonction du PDG de votre organisme, le tout depuis janvier 2025. »

***« Bonjour, pour faire suite au courriel que je vous ai envoyé plus tôt concernant une demande d'accès pour les comptes de dépenses et relevés de cartes de crédits de fonction du PDG de votre organisme, j'ai oublié de préciser incluant les factures et autres preuves de dépenses associées à ces dépenses.
merci encore et au plaisir »***

Nous vous demandons de remplacer la réponse transmise le 23 juillet dernier par la réponse ci-jointe.

Par ailleurs, en complément de cette réponse, nous vous transmettons par la présente une copie du sommaire des comptes de dépenses du PDG de Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire.

À noter que le PDG de Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire n'utilise pas de carte de crédit de fonction.

En terminant, si vous êtes insatisfaite de notre réponse, soyez informée qu'en vertu de la LADOP, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



technicienne juridique

Pour : Stéphanie Savard, avocate

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Dossiers administratifs et employés

SS/gc

p. j. Avis de recours
Réponse du 23 juillet 2026
Document (1)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

DÉPENSES DU 1ER JANVIER 2025 AU 30 JUIN 2026 - PAR TYPES

Type de dépenses	Date de dépense - Date longue	Compte de dépenses	Montant approuvé	Quantité
Cellulaire	Dimanche, 5 janvier 2025	410820 - Frais janvier 2025	30,55 \$	1
Cellulaire	Mercredi, 5 février 2025	417867 - Frais reliés au séjour à Montréal 9-10-11-12 février 2025 et cellulaire février 2025	30,55 \$	1
Cellulaire	Mercredi, 5 mars 2025	424617 - Dépenses mars 2025	30,55 \$	1
Cellulaire	Samedi, 5 avril 2025	433023 - Dépenses - avril 2025	30,55 \$	1
Cellulaire	Lundi, 5 mai 2025	441656 - Dépenses mai 2025	30,55 \$	1
Cellulaire	Jeudi, 5 juin 2025	449429 - Dépenses juin 2025	30,55 \$	1
Cellulaire	Samedi, 5 juillet 2025	456964 - Dépenses juillet 2025	20,00 \$	1
Cellulaire	Mardi, 5 août 2025	465390 - Dépense août 2025	20,00 \$	1
Cellulaire	Vendredi, 5 septembre 2025	470387 - Dépenses septembre 2025	20,00 \$	1
Cellulaire	Dimanche, 5 octobre 2025	477560 - Dépenses octobre 2025	20,00 \$	1
Cellulaire	Mercredi, 5 novembre 2025	484184 - Dépenses novembre 2025	20,00 \$	1
Cellulaire	Vendredi, 5 décembre 2025	492848 - Dépenses décembre 2025	20,00 \$	1
Cellulaire	Lundi, 5 janvier 2026	500035 - Dépenses janvier, février et mars 2026	20,00 \$	1
Cellulaire	Jeudi, 5 février 2026	500035 - Dépenses janvier, février et mars 2026	20,00 \$	1
Cellulaire	Jeudi, 5 mars 2026	500035 - Dépenses janvier, février et mars 2026	20,00 \$	1
Cellulaire	Dimanche, 5 avril 2026	526391 - Dépenses avril 2026	20,00 \$	1
Cellulaire	Mardi, 5 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	20,00 \$	1
Total dépenses Cellulaire			403,30 \$	
Dépenses diverses-Facture avec taxes	Mercredi, 15 avril 2026	526391 - Dépenses avril 2026	195,34 \$	1
Frais de fonction (hors cadre+c.sup.)	Lundi, 6 janvier 2025	410820 - Frais janvier 2025	35,69 \$	1
Frais de fonction (hors cadre+c.sup.)	Lundi, 10 mars 2025	424617 - Dépenses mars 2025	44,44 \$	1
Total autres dépenses			275,47 \$	
Hébergement (hôtel)	Mardi, 14 janvier 2025	410820 - Frais janvier 2025	184,45 \$	1
Hébergement (hôtel)	Mercredi, 12 février 2025	417867 - Frais reliés au séjour à Montréal 9-10-11-12 février 2025 et cellulaire février 2025	553,35 \$	1
Hébergement (hôtel)	Mardi, 9 septembre 2025	470387 - Dépenses septembre 2025	226,10 \$	1
Hébergement (hôtel)	Mercredi, 8 avril 2026	526391 - Dépenses avril 2026	383,18 \$	1
Hébergement (hôtel)	Mardi, 5 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	229,68 \$	1
Total Hébergement			1576,76 \$	
KM frais de fonction	Vendredi, 9 mai 2025	441656 - Dépenses mai 2025	84,48 \$	132
KM frais de fonction	Mercredi, 21 mai 2025	441656 - Dépenses mai 2025	9,60 \$	15
KM frais de fonction	Jeudi, 29 mai 2025	441656 - Dépenses mai 2025	69,12 \$	108
KM frais de fonction	Vendredi, 30 mai 2025	441656 - Dépenses mai 2025	69,12 \$	108
KM frais de fonction	Vendredi, 6 juin 2025	449429 - Dépenses juin 2025	65,28 \$	102
KM frais de fonction	Lundi, 15 septembre 2025	470387 - Dépenses septembre 2025	10,24 \$	16
KM frais de fonction	Mardi, 16 septembre 2025	470387 - Dépenses septembre 2025	16,00 \$	25
KM frais de fonction	Mercredi, 17 septembre 2025	470387 - Dépenses septembre 2025	17,92 \$	28
KM frais de fonction	Jeudi, 25 septembre 2025	470387 - Dépenses septembre 2025	29,44 \$	46
KM frais de fonction	Lundi, 29 septembre 2025	470387 - Dépenses septembre 2025	10,24 \$	16
KM frais de fonction	Mercredi, 8 octobre 2025	477560 - Dépenses octobre 2025	32,00 \$	50
KM frais de fonction	Mercredi, 29 octobre 2025	477560 - Dépenses octobre 2025	24,51 \$	38
KM frais de fonction	Mardi, 4 novembre 2025	484184 - Dépenses novembre 2025	16,13 \$	25
KM frais de fonction	Mercredi, 5 novembre 2025	484184 - Dépenses novembre 2025	11,61 \$	18
KM frais de fonction	Jeudi, 6 novembre 2025	484184 - Dépenses novembre 2025	9,03 \$	14
KM frais de fonction	Mardi, 11 novembre 2025	484184 - Dépenses novembre 2025	14,84 \$	23
KM frais de fonction	Jeudi, 13 novembre 2025	484184 - Dépenses novembre 2025	0,65 \$	1
KM frais de fonction	Mardi, 25 novembre 2025	484184 - Dépenses novembre 2025	9,68 \$	15
KM frais de fonction	Jeudi, 11 décembre 2025	492848 - Dépenses décembre 2025	19,35 \$	30
KM frais de fonction	Lundi, 15 décembre 2025	492848 - Dépenses décembre 2025	19,35 \$	30
KM frais de fonction	Mercredi, 17 décembre 2025	492848 - Dépenses décembre 2025	9,68 \$	15
KM frais de fonction	Jeudi, 18 décembre 2025	492848 - Dépenses décembre 2025	9,03 \$	14
KM frais de fonction	Jeudi, 15 janvier 2026	500035 - Dépenses janvier, février et mars 2026	9,68 \$	15
KM frais de fonction	Mardi, 20 janvier 2026	500035 - Dépenses janvier, février et mars 2026	14,19 \$	22
KM frais de fonction	Mercredi, 25 février 2026	500035 - Dépenses janvier, février et mars 2026	16,77 \$	26
KM frais de fonction	Lundi, 9 mars 2026	500035 - Dépenses janvier, février et mars 2026	16,77 \$	26
KM frais de fonction	Mardi, 17 mars 2026	500035 - Dépenses janvier, février et mars 2026	10,97 \$	17
KM frais de fonction	Jeudi, 19 mars 2026	500035 - Dépenses janvier, février et mars 2026	9,03 \$	14
KM frais de fonction	Mercredi, 15 avril 2026	526281 - Frais de déplacements	26,65 \$	41
KM frais de fonction	Mercredi, 22 avril 2026	526391 - Dépenses avril 2026	26,45 \$	41
KM frais de fonction	Mercredi, 22 avril 2026	526391 - Dépenses avril 2026	16,77 \$	26
KM frais de fonction	Jeudi, 7 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	19,36 \$	30
KM frais de fonction	Vendredi, 8 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	83,85 \$	130
KM frais de fonction	Mardi, 12 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	10,32 \$	16
KM frais de fonction	Jeudi, 14 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	19,35 \$	30
KM frais de fonction	Vendredi, 22 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	19,35 \$	30
KM frais de fonction	Jeudi, 28 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	9,68 \$	15
KM frais de fonction	Jeudi, 4 juin 2026	538593 - Compte de dépenses PDG	65,00 \$	100
KM frais de fonction	Vendredi, 5 juin 2026	538593 - Compte de dépenses PDG	65,00 \$	100
KM frais de fonction	Mardi, 9 juin 2026	538593 - Compte de dépenses PDG	19,50 \$	30
KM frais de fonction	Mercredi, 10 juin 2026	538593 - Compte de dépenses PDG	9,75 \$	15
KM frais de fonction	Mardi, 16 juin 2026	538593 - Compte de dépenses PDG	7,80 \$	12
KM régulier	Lundi, 13 janvier 2025	410820 - Frais janvier 2025	346,08 \$	545
KM régulier	Dimanche, 9 février 2025	417867 - Frais reliés au séjour à Montréal 9-10-11-12 février 2025 et cellulaire février 2025	361,95 \$	570
KM régulier	Lundi, 10 mars 2025	424617 - Dépenses mars 2025	17,78 \$	28
KM régulier	Jeudi, 20 mars 2025	424617 - Dépenses mars 2025	29,21 \$	46
KM régulier	Jeudi, 27 mars 2025	424617 - Dépenses mars 2025	17,78 \$	28
KM régulier	Jeudi, 3 avril 2025	433023 - Dépenses - avril 2025	17,78 \$	28
KM régulier	Lundi, 18 août 2025	465390 - Dépense août 2025	9,60 \$	15
KM régulier	Lundi, 18 août 2025	465643 - Déplacement	9,60 \$	15
KM régulier	Lundi, 25 août 2025	465390 - Dépense août 2025	22,40 \$	35
Total KM			1865,72 \$	
Repas déjeuner	Mercredi, 10 septembre 2025	470387 - Dépenses septembre 2025	14,95 \$	1
Repas déjeuner	Mercredi, 6 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	10,86 \$	1
Repas dîner	Lundi, 13 janvier 2025	410820 - Frais janvier 2025	20,20 \$	1
Repas dîner	Mardi, 14 janvier 2025	410820 - Frais janvier 2025	20,20 \$	1
Repas dîner	Lundi, 10 février 2025	417867 - Frais reliés au séjour à Montréal 9-10-11-12 février 2025 et cellulaire février 2025	14,88 \$	1
Repas dîner	Mardi, 15 avril 2025	433023 - Dépenses - avril 2025	20,20 \$	1
Repas dîner	Mercredi, 16 avril 2025	433023 - Dépenses - avril 2025	20,20 \$	1
Repas dîner	Mardi, 9 septembre 2025	470387 - Dépenses septembre 2025	20,60 \$	1
Repas dîner	Mardi, 4 novembre 2025	484184 - Dépenses novembre 2025	20,60 \$	1
Repas dîner	Mercredi, 22 avril 2026	526391 - Dépenses avril 2026	20,60 \$	1
Repas dîner	Mardi, 5 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	20,60 \$	1
Repas souper	Lundi, 13 janvier 2025	410820 - Frais janvier 2025	20,90 \$	1
Repas souper	Mardi, 14 janvier 2025	410820 - Frais janvier 2025	17,48 \$	1
Repas souper	Dimanche, 9 février 2025	418363 - Frais reliés au séjour à Montréal 9-10-11-12 février 2025 et cellulaire février 2025 [417867]	20,35 \$	1
Repas souper	Lundi, 10 février 2025	417867 - Frais reliés au séjour à Montréal 9-10-11-12 février 2025 et cellulaire février 2025	25,27 \$	1
Repas souper	Mardi, 11 février 2025	417867 - Frais reliés au séjour à Montréal 9-10-11-12 février 2025 et cellulaire février 2025	27,51 \$	1
Repas souper	Mardi, 15 avril 2025	433023 - Dépenses - avril 2025	26,16 \$	1

Repas souper	Mardi, 9 septembre 2025	470387 - Dépenses septembre 2025	31,04 \$	1
Repas souper	Mercredi, 8 avril 2026	526391 - Dépenses avril 2026	25,50 \$	1
Repas souper	Jeudi, 9 avril 2026	526391 - Dépenses avril 2026	26,44 \$	1
Repas souper	Mardi, 5 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	26,39 \$	1
Repas souper	Mercredi, 6 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	16,66 \$	1
Repas souper		Total Repas	467,59 \$	
Stationnement	Mardi, 14 janvier 2025	410820 - Frais janvier 2025	42,00 \$	1
Stationnement	Mardi, 11 février 2025	417867 - Frais reliés au séjour à Montréal 9-10-11-12 février 2025 et cellulaire février 2025	60,00 \$	1
Stationnement	Mercredi, 12 février 2025	417867 - Frais reliés au séjour à Montréal 9-10-11-12 février 2025 et cellulaire février 2025	15,00 \$	1
Stationnement	Lundi, 10 mars 2025	424617 - Dépenses mars 2025	12,75 \$	1
Stationnement	Jeudi, 27 mars 2025	424617 - Dépenses mars 2025	12,75 \$	1
Stationnement	Jeudi, 3 avril 2025	433023 - Dépenses - avril 2025	19,00 \$	1
Stationnement	Mercredi, 16 avril 2025	433023 - Dépenses - avril 2025	21,00 \$	1
Stationnement	Vendredi, 9 mai 2025	441656 - Dépenses mai 2025	15,00 \$	1
Stationnement	Mercredi, 21 mai 2025	441656 - Dépenses mai 2025	16,00 \$	1
Stationnement	Lundi, 18 août 2025	465390 - Dépense août 2025	12,50 \$	1
Stationnement	Lundi, 18 août 2025	465643 - Déplacement	12,50 \$	1
Stationnement	Mercredi, 17 septembre 2025	470387 - Dépenses septembre 2025	7,65 \$	1
Stationnement	Mardi, 4 novembre 2025	484184 - Dépenses novembre 2025	6,75 \$	1
Stationnement	Jeudi, 13 novembre 2025	484184 - Dépenses novembre 2025	10,00 \$	1
Stationnement	Jeudi, 11 décembre 2025	492848 - Dépenses décembre 2025	7,65 \$	1
Stationnement	Lundi, 15 décembre 2025	492848 - Dépenses décembre 2025	8,50 \$	1
Stationnement	Mercredi, 17 décembre 2025	492848 - Dépenses décembre 2025	4,00 \$	1
Stationnement	Jeudi, 18 décembre 2025	492848 - Dépenses décembre 2025	8,00 \$	1
Stationnement	Lundi, 9 mars 2026	500035 - Dépenses janvier, février et mars 2026	6,80 \$	1
Stationnement	Vendredi, 10 avril 2026	526391 - Dépenses avril 2026	32,00 \$	1
Stationnement	Mercredi, 22 avril 2026	526391 - Dépenses avril 2026	18,00 \$	1
Stationnement	Jeudi, 7 mai 2026	531541 - Compte dépenses - mai 2026	24,00 \$	2
Stationnement	Mardi, 9 juin 2026	538593 - Compte de dépenses PDG	8,50 \$	1
Stationnement	Mardi, 16 juin 2026	538593 - Compte de dépenses PDG	10,00 \$	1
Stationnement	Mardi, 30 juin 2026	538593 - Compte de dépenses PDG	9,35 \$	1
		Total Stationnement	399,70 \$	
		Grand total:	4 988,54 \$	

Compte	Montant
410820 - Frais janvier 2025	717,55 \$
Cellulaire	30,55 \$
Frais de fonction (hors cadre+c.sup.)	35,69 \$
Hébergement (hôtel)	184,45 \$
KM régulier	346,08 \$
Repas dîner	40,40 \$
Repas souper	38,38 \$
Stationnement	42,00 \$
417867 - Frais reliés au séjour à Montréal 9-10-11-12 février 2025 et cellulaire février 2025	1 088,51 \$
Cellulaire	30,55 \$
Hébergement (hôtel)	553,35 \$
KM régulier	361,95 \$
Repas dîner	14,88 \$
Repas souper	52,78 \$
Stationnement	75,00 \$
418363 - Frais reliés au séjour à Montréal 9-10-11-12 février 2025 et cellulaire février 2025 [417867]	20,35 \$
Repas souper	20,35 \$
424617 - Dépenses mars 2025	165,26 \$
Cellulaire	30,55 \$
Frais de fonction (hors cadre+c.sup.)	44,44 \$
KM régulier	64,77 \$
Stationnement	25,50 \$
433023 - Dépenses - avril 2025	154,89 \$
Cellulaire	30,55 \$
KM régulier	17,78 \$
Repas dîner	40,40 \$
Repas souper	26,16 \$
Stationnement	40,00 \$
441656 - Dépenses mai 2025	293,87 \$
Cellulaire	30,55 \$
KM frais de fonction	232,32 \$
Stationnement	31,00 \$
449429 - Dépenses juin 2025	95,83 \$
Cellulaire	30,55 \$
KM frais de fonction	65,28 \$
456964 - Dépenses juillet 2025	20,00 \$
Cellulaire	20,00 \$
465390 - Dépense août 2025	64,50 \$
Cellulaire	20,00 \$
KM régulier	32,00 \$
Stationnement	12,50 \$
465643 - Déplacement	9,60 \$
KM régulier	9,60 \$
465643 - Déplacement	12,50 \$
Stationnement	12,50 \$
470387 - Dépenses septembre 2025	404,18 \$
Cellulaire	20,00 \$
Hébergement (hôtel)	226,10 \$
KM frais de fonction	83,84 \$
Repas déjeuner	14,95 \$
Repas dîner	20,60 \$
Repas souper	31,04 \$
Stationnement	7,65 \$
477560 - Dépenses octobre 2025	76,51 \$

Cellulaire	20,00 \$
KM frais de fonction	56,51 \$
484184 - Dépenses novembre 2025	119,29 \$
Cellulaire	20,00 \$
KM frais de fonction	61,94 \$
Repas dîner	20,60 \$
Stationnement	16,75 \$
492848 - Dépenses décembre 2025	105,56 \$
Cellulaire	20,00 \$
KM frais de fonction	57,41 \$
Stationnement	28,15 \$
500035 - Dépenses janvier, février et mars 2026	144,21 \$
Cellulaire	60,00 \$
KM frais de fonction	77,41 \$
Stationnement	6,80 \$
526281 - Frais de déplacements	26,65 \$
KM frais de fonction	26,65 \$
526391 - Dépenses avril 2026	764,28 \$
Cellulaire	20,00 \$
Dépenses diverses-Facture avec taxes	195,34 \$
Hébergement (hôtel)	383,18 \$
KM frais de fonction	43,22 \$
Repas dîner	20,60 \$
Repas souper	51,94 \$
Stationnement	50,00 \$
531541 - Compte dépenses - mai 2026	510,10 \$
Cellulaire	20,00 \$
Hébergement (hôtel)	229,68 \$
KM frais de fonction	161,91 \$
Repas déjeuner	10,86 \$
Repas dîner	20,60 \$
Repas souper	43,05 \$
Stationnement	24,00 \$
538593 - Compte de dépenses PDG	194,90 \$
KM frais de fonction	167,05 \$
Stationnement	27,85 \$
Total général	4 988,54 \$